



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026-83

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC « SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES
OLYMPIQUES » (SOLIDEO)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu l'article 3 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO),

Vu l'arrêté n°AD-2021-418 du 13 juillet 2021 portant désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO)

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public susnommé SOLIDEO en remplacement de Monsieur Olivier de la FAIRE,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Karl Olive, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au Conseil d'administration de l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques » SOLIDEO.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

MIS EN LIGNE LE 23 MARS 2026

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **19 MARS 2026**

Le président du Conseil départemental
Pierre Bédier

